

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000937-181

DATE : 10 septembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

MARIE-HÉLÈNE DESAUNETTES

et

SPIROS KONSTAS

Demandeurs

c.

**RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,
faisant affaires sous la raison sociale de EXO**

et

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN**

Défenderesses

ORDONNANCE DE GESTION

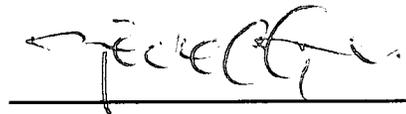
[1] La présente ordonnance donne acte des arrangements procéduraux convenus entre les avocat/e/s et le Tribunal dans le cours de la conférence de gestion téléphonique du 4 septembre 2019.

[2] Les parties ont convenu que la présente ordonnance soit rendue sans la nécessité de tenir une audience publique.

LE TRIBUNAL :

[3] **ACCORDE** l'autorisation de modifier la demande d'autorisation;

- [4] **AUTORISE** la production de la *Re-amended judicial application to authorize class action proceedings # 3*, dans les 10 jours de la date du présent jugement;
- [5] **DONNE ACTE** que le demandeur est dorénavant M. Spiros Konstas en remplacement de Mme Marie-Hélène Desautettes;
- [6] **DÉCRÈTE** que toutes les ordonnances déjà prononcées et dispositions déjà prises concernant l'interrogatoire de Mme Desautettes à l'audience du 3 octobre 2019, s'appliquent *mutatis mutandis* à M. Konstas, et **DÉCLARE** que M. Konstas est tenu de s'y conformer;
- [7] **AJOUTE** à la liste des sujets sur lesquels M. Konstas pourra être interrogé, des questions portant sur les circonstances de son implication dans la présente affaire;
- [8] **DONNE ACTE** que le mot « *safe* » est réputé biffé aux paragraphes 11.4 et 12.1 de la *Re-amended judicial application # 3*;
- [9] **DONNE ACTE** que les paragraphes 11.6 et 11.7 de telle *Application* sont réputés biffés et que la pièce P-4 est retirée du dossier;
- [10] **CONFIRME** la convocation des parties pour le débat sur la demande d'autorisation, au Palais de justice de Montréal, les 3 et 4 octobre 2019;
- [11] **SANS FRAIS** de justice.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Alexander H. Duggan
DUGGAN, AVOCATS
Avocats de la demanderesse

Me Shaun E. Finn
BCF
Avocats de la défenderesse
EXO

Me Ann-Julie Auclair
Me Pierre Brossoit
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
Avocats de la défenderesse
Autorité régionale de transport métropolitain

Audience tenue par conférence téléphonique le 4 septembre 2019